Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260305-DEL2026_33A-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :26
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : cinq mars
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

COUT DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme BOCQ Florence,M. BRIAND Nicolas,Mme CAILLET Angélique,Mme CARGOUET Isabelle,Mme DAVIS Anne-Cécile, Mme DEGRES Marie-Hélène,M. DEQUI Claude, M. DOUZAMY Bruno,Mme FAUVEAU Marie-Laure,M. GAUTIER Jean-Paul,Mme GELARD Mickaëlle, Mme JAN Sophie,M. JOLY Pierre-Alexandre, M. LEBRUN Jean-Lou, M.LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine,M. MONNIER Julien,M. NOURY Pascal,M. PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane,M. RACAPE Fabien, Mme SCHOTT Virginie, Mme SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET

Secrétaire de séance : Mme Sophie JAN

Rapport de Monsieur LE FOL Yoann, Maire-Adjoint, en charge des affaires scolaires, périscolaires et de la vie culturelle

Monsieur Yoann LE FOL, Maire-Adjoint, indique qu'il est nécessaire de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année 2026 au vu du compte administratif 2025 afin de déterminer :
- les participations versées par les communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à l'école publique Renaudeau,
- le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Anne sous contrat d'association avec l'Etat, en application de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation.

Les charges prises en compte sont entre autres : eau, électricité, fournitures diverses (entretien, petit équipement, administratives), entretien bâtiments et biens mobiliers, maintenance, assurance, téléphone et les charges de personnel.

Sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique constatées au compte administratif 2024 et en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2025-2026, la commission « affaires scolaires, enfance jeunesse » réunie le 11 mars 2026 et la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie le 12 mars 2026 proposent de fixer comme suit le coût de l'élève de l'école publique :
- **562,25 €** par élève scolarisé en élémentaire,
- **1 826.46 €** par élève scolarisé en maternelle.

La participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement se fait au prorata du nombre d'élèves inscrits pour les communes ne disposant pas d'école publique ainsi que dans les cas dérogatoires prévus par l'article L 212-8 du code de l'éducation.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260305-DEL2026_33A-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le coût de l'élève de l'école publique sur la base de l'année 2025 :
- 562,25 € par élève scolarisé en élémentaire,
- 1 826.46 € par élève scolarisé en maternelle.

- **De solliciter les communes concernées afin qu'elles participent financièrement aux frais de fonctionnement de l'école publique d'ALLAIRE dans les cas précisés ci-dessus, étant rappelé qu'une convention de participation financière a été signée avec la commune de Saint Jean la Poterie pour les enfants domiciliés dans un périmètre géographique proche de cette commune,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à établir les titres de recettes correspondants pour chacune des communes concernées,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Sophie JAN

Conseillère municipale

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire
MORBIHAN